

## FORFAITS PROGRAMMES DPC MASSEURS- KINESITHERAPEUTES - 2014

Veillez trouver ci-après les modalités des forfaits de DPC arrêtées lors de la section paritaire des masseurs-kinésithérapeutes du 9 janvier 2014.

**La prise en charge globale maximum par programme et par participant est de 955 €.**

*Cette prise en charge comprend le paiement de l'ODPC et l'indemnisation éventuelle du professionnel de santé.*

PROGRAMME PRESENTIEL ou MIXTE	PROGRAMME NON PRESENTIEL
Forfait de base ODPC / participant / <b>programme</b> = 95,5 € Forfait ODPC / ½ journée / participant = 102,5 €	Forfait ODPC / étape / participant = 71,5 €
Indemnisation masseurs-kinésithérapeutes / ½ journée = 112,2 €	Indemnisation masseurs-kinésithérapeutes / <b>programme</b> = 224,4 €
Principe de prise en charge: - minimum : 1 demi-journée - maximum : 2 jours (soit 4 demi-journées)	Principe de prise en charge: - minimum : 3 étapes - maximum : 7 étapes

**Les conditions de prise en charge des forfaits de DPC se calculeront automatiquement lors de l'inscription des programmes par les ODPC sur leur espace dédié.**

**Les montants de prise en charge des forfaits de DPC seront également publiés sur nos sites internet lors de la consultation des programmes.**